

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 25 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 25 septembre à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Jean SAMENAYRE, Pierre GREIL, Patrick FAGGIANI, Angélique RODRIGUEZ, Stéphane SANCHIS, Florence OVEJERO, Ivana CHIRICO-GRENIER, Guillaume DEPINAY-GENIUS, Isabelle MEROUGE, Jean-Michel DUTOYAT, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Laurent LEMONNIER, Emilie BERRET, Vincent FEUGA, Véronique CORNET, Jean-Claude LINARES, Marie LASCOURREGES, Pascal GILLET, Danielle TERRAL, José Manuel ROQUE

Absent excusés : Mathilde FELD procuration à Pierre GACHET, Sylvie DESMOND procuration à Jean SAMENAYRE, Cathy GALLO-SEGURA procuration à Florence OVEJERO, Fabian LE SOUDER procuration à Jean-Michel DUTOYAT, Marie Chantal MACHADO procuration à Danielle TERRAL

Absent : Claude BAZARD

Mme Emilie BERRET est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire donne lecture du procès verbal précédent qui est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1- POINT BUDGETAIRE

M. le Maire procède à l'examen du point budgétaire arrêté au 18 septembre.

Les dépenses de fonctionnement sont réalisées à 56,07 %.

Les recettes de fonctionnement sont encaissées à 67,55 % (9 mois de réalisations budgétaires).

2- VIREMENT DE CREDIT – DM N°3

Vu le budget primitif 2014, les décisions modificatives et les engagements en cours,

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de procéder sur le budget communal aux modifications suivantes

Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
14-----	21	2184/020 Mobilier (D)		600,00 €
44-----	21	2111 /020 Réserves foncières (D)		60 000,00 €
176----- -----	23	2315/020 installations aménagement(D)Parking rue Georges		52 000,00 €
90000000 07-----	23	2315/020 installations aménagements (D) Bat.divers	26 200,00 €	
83----- -----	23	2315/020 installations aménagements (D) Voirie divers	86 000,00 €	
169----- ----	23	2313/020 constructions (D) Mise en sécurité E.P	400,00 €	

3- TARIF EMPLACEMENT FOOD TRUCK

M le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu une demande de stationnement d'un véhicule « Food truck » sur la place de la Prévôté.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, donne tout pouvoir à M le Maire pour autoriser le stationnement d'un véhicule « Food Truck » sur la place de la Prévôté le samedi soir.

Le conseil municipal fixe le prix de l'occupation du domaine public à 0,44 € / m².

Cette redevance sera réglée par chèque à l'ordre du Trésor Public et fera l'objet d'un titre exécutoire de recettes.

4- INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE PAR DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Claude DUFRESNE,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

5- ACQUISITION PARCELLES AB532 ET AB414

M le Maire informe le conseil municipal de la mise en vente des parcelles AB532 et AB414 pour une superficie totale de 3 020 m².

M le Maire propose au conseil municipal d'acquérir ces parcelles pour la réalisation d'équipements publics. Ces parcelles se composent d'un terrain rectangulaire sur lequel se trouve, à l'avant, une maison des années 30, de plein pied. Il y a également la présence de deux garages mitoyens, à distance de la maison et d'un abri de jardin.

La maison est sur une emprise de 820 m². Le terrain à l'arrière sur une emprise de 2 200 m².

Après avis du Domaine, M le Maire propose d'acquérir ces 2 parcelles pour un montant de 400 000 €.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- approuve l'acquisition des parcelles AB532 et AB414 pour un montant de 400 000 €.
- autorise M le Maire à signer l'acte correspondant en l'étude de M^c Lavergne à Créon.

6- HEURES COMPLEMENTAIRES ANNUELLES

- M. le Maire indique au Conseil municipal que Stéphanie LECOQ effectue un forfait mensuel de 61,83 h / mois sur 12 mois, d'heures complémentaires du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote le forfait mensuel d'heures complémentaires ci-dessus.

- M. le Maire indique au Conseil municipal que Stéphanie LECOMTE effectue un forfait mensuel de 8,25 h / mois sur 10 mois, d'heures complémentaires du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote le forfait mensuel d'heures complémentaires ci-dessus.

- M. le Maire indique au Conseil municipal que Marie GARBAYE effectue un forfait mensuel de 15,71 h / mois sur 12 mois, d'heures complémentaires du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote le forfait mensuel d'heures complémentaires ci-dessus.

7- JOURNEE « CITTASLOW » - PRET DE VELOS

M. le Maire indique au conseil municipal que la commune de Créon lance une opération « Cittaslow » pique-nique sur la piste cyclable qui se déroule le samedi 4 octobre 2014.

M le Maire propose au Conseil Municipal, de mettre à disposition des participants les vélos du point relais vélos, à titre gratuit.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés vote la gratuité pour cette opération « Cittaslow ».

8- POINT SUR LA POSTE

M. le Maire indique au conseil municipal que les travaux de réhabilitation du bureau de poste ont débuté. Le bureau de poste est donc fermé durant les travaux soit pour au moins 2 mois. Malgré toutes les démarches effectuées par M. le Maire et malgré le vœu du conseil municipal d'obtenir l'ouverture d'un bureau provisoire, la directrice de la poste n'a pas souhaité donner suite en évoquant le coût trop élevé d'aménagement d'un local.

La commune de Créon a donc mis en service une navette 2 fois par semaine pour conduire les usagers aux bureaux de poste de La Sauve et de Sadirac.

La directrice de la Poste s'est engagée à rembourser les frais occasionnés par la mise en place de cette navette (frais de personnel, carburant, amortissement du véhicule).

De plus, la Poste tiendra une permanence, le vendredi matin à la Résidence pour Personnes Agées, Marie-Louise Maloubier.

9- POINT FONCTIONNEMENT STATION D'EPURATION

M. le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 14 juillet 2014, un moussage important est constaté dans le bassin d'aération des boues.

Le constructeur de la station d'épuration et l'exploitant de l'installation étudient le phénomène de moussage et procèdent à des prélèvements d'eau brute pour avoir un suivi de pollution entrante.

Il faut toutefois noter que les performances de l'usine avec le procédé membranaire sont satisfaisantes et conformes aux garanties du marché.

Une expertise de l'installation et du fonctionnement est en cours.

La prochaine rencontre aura lieu le 30 septembre 2014.

10- TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE SPECIALE DES MAIRES

Le maire de la commune de Créon (33),

Vu l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit le transfert de plein droit de certains pouvoirs de police au président d'un EPCI ;

Considérant que la commune de Créon est membre du SEMOCTOM

Considérant que le SEMOCTOM est compétant en matière :

- de collecte des déchets ménagers ;

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans le domaine cité ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police ;

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

ARRETE DE REFUS DE TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE AU PRESIDENT D'UN EPCI

Article 1^{er} : le pouvoir de police spéciale en matière de gestion des déchets ménagers ne sera pas transféré à M. le Président du SEMOCTOM.

Copie à :

- Président du SEMOCTOM
- Contrôle de légalité
- Présidente de la CDC du Créonnais

11- MODIFICATION REGLEMENT DU MARCHÉ

M le Maire indique au conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2224-18-1 du Code général des Collectivités territoriales crée par la Loi n°2014-626 du 18 juin 2014, le règlement du marché forain doit être mis en conformité avec la législation

« Sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du conseil municipal dans la limite de trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations.

En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux. A défaut d'exercice dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc. En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci en conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation.

La décision du maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. Toute décision de refus doit être motivée. »

M le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour fixer à 2 ans la condition de durée d'activité pour présenter son successeur.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, accepte la proposition de M le Maire.

12- DENOMINATION DE RUE

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il convient d'attribuer un nom au parking situé rue Georges Sand.

M le Maire propose de nommer le parking : Place du 13 juin 1315.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte cette proposition.

13- NUMEROTATION PARCELLES CHEMIN CAMPARIAN

M le Maire indique au Conseil municipal qu'après une division parcellaire, il convient d'attribuer des numéros supplémentaires aux parcelles créées :

AI 415 : 3, chemin de Camparian

AI 414 : 5, chemin de Camparian

AI 420 : 7, chemin de Camparian

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la numérotation proposée ci-dessus.

14- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2013

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau de la commune de Créon établie par le S.I.A.E.P.A.N.C. Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'assainissement non collectif de la Région de Bonnetan.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés:

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau de la commune de Créon. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

15- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2013

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif de la commune de Créon établie par le S.I.A.E.P.A.N.C. Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'assainissement non collectif de la Région de Bonnetan.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés:

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif de la commune de Créon. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

16- RENTREE DES CLASSES 2014/2015

EFFECTIFS SCOLAIRES
Constats et prévisions
Sans apport nouveau de
population



	.2004	.2005	.2006	.2007	.2008	.2009	.2010	.2011	.2012	.2013	.2014	.2015
.1999	71	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
.2000	70	74	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
.2001	67	69	65	0	0	0	0	0	0	0	0	0
.2002	0	47	50	58	0	0	0	0	0	0	0	0
.2003	0	0	46	56	54	0	0	0	0	0	0	0
.2004	0	0	0	51	67	66	0	0	0	0	0	0
.2005	0	0	0	0	73	69	68	0	0	0	0	0
.2006	0	0	0	0	0	69	60	62	0	0	0	0
.2007	0	0	0	0	0	0	45	51	45	1*	0	0
.2008	0	0	0	0	0	0	0	65	65	66	0	0
.2009									57	67	69	0
.2010										71	76	76
.2011											66	66
.2012												48
	208	190	161	165	194	204	173	178	167	204	211	190
<i>moyenne des inscrits / classe</i>	26,00	23,75	23,00	27,50	27,71	29,14	24,71	29,67	27,83	29,14	30,14	27,14

Ecole élémentaire A.
Lacoume

	.2004	.2005	.2006	.2007	.2008	.2009	.2010	.2011	.2012	2013	2014	2015
CP	58	64	73	72	53	56	61	72	63	48	61	69
CE1	74	71	63	73	73	54	57	65	68	68	45	61
CE2	62	62	69	68	74	73	62	58	71	66	66	45
CM1	68	71	64	66	82	76	74	64	58	70	67	66
CM2	52	55	71	70	74	84	78	79	69	60	75	67
CLIS												
	314	323	340	349	356	343	332	338	329	312	314	308
<i>moyenne des inscrits / classe</i>	26,17	26,92	26,15	26,85	27,38	26,38	25,54	26,00	25,31	24,00	24,15	23,69
TOTAL ENFANTS SCOLARISES	522	513	501	514	550	547	505	516	496	516	525	498

2007=1 maintien en
GS

*

17- INTERCOMMUNALITE : POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

M. le Maire donne la parole à M. Jean Samenayre, Conseiller communautaire délégué aux travaux.

M. Jean Samenayre évoque les différents dossiers en cours :

- 1) Négociations avec la commune de Croignon ayant quitté la CDC le 31 décembre 2013 relatives aux accords financiers. Par délibération du 29 septembre 2014, le conseil municipal de Croignon revient sur les accords validés verbalement par M. le Maire, en demandant l'arbitrage du Préfet de la Gironde.
- 2) A partir du 1^{er} juillet 2015, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer n'instruira plus les permis de construire des communes. La compétence urbanisme pourrait être prise par la CDC, par un groupement de CDC ou par le Pays Cœur Entre deux Mers. L'élaboration d'un PLUI fait également partie des projets de la CDC.
- 3) L'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2015 de quatre entreprises du territoire. Le conseil communautaire a voté contre cette exonération à 27 voix pour en considérant les impacts financiers de cette décision sur les contribuables créonnais.

18- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU CREONNAIS

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le projet de déménagement des services de la CCC dans les locaux de la mairie de Sadirac

M le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de procéder à la modification de l'adresse du siège de la CCC dans ses statuts :

« son siège est fixé au 25 route de Créon 33670 SADIRAC ».

Le projet de statuts modifiés sera annexé à la délibération.

M le Maire rappelle que cette modification devra être soumise à l'approbation de tous les conseils municipaux, conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-5, les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaires et de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CDC ou de la moitié des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population.

La décision sera actée par arrêté préfectoral.

M le Maire précise que les statuts annexés à la présente ont fait l'objet de l'intégration des modificatrices apportées :

- par M le Préfet de la Gironde par ses arrêtés du 16 décembre 2013
 - Portant retrait de la commune de Croignon de la CCC au 31 décembre 2013,
 - Et celui fixant la composition du conseil communautaire à compter des élections de mars 2014,
- par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales portant de nouvelles règles pour l'élection des conseillers communautaires
- par la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux, des conseillers communautaires.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve la modification des statuts de la communauté de communes du créonnais, comme décrite ci-dessus.

19- RAPPEL DATE DU SCRUTIN ET ORGANISATION

Rappel date du scrutin et organisation des élections sénatoriales.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 28 septembre 2014. Les 15 délégués titulaires de Créon ont reçu leur convocation et devront se rendre à la Préfecture, lieu du vote. Les dispositions de l'Article L 318 du Code électoral prévoit que tout membre du collège électoral qui sans cause légitime, ne prend pas part au scrutin, est passible d'une amende de 100 euros.

M. le Maire s'assure que les 15 délégués de Créon seront présents et organise le covoiturage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Pierre GACHET	Jean SAMENAYRE	Sylvie DESMOND <i>Procuration</i>	Pierre GREIL
Cathy GALLO-SEGURA <i>Procuration</i>	Patrick FAGGIANI	Angélique RODRIGUEZ	Stéphane SANCHIS
Florence OVEJERO	Mathilde FELD <i>Procuration</i>	Fabian LE SOUDER <i>Procuration</i>	Ivana CHIRICO-GRENIER
Guillaume DEPINAY-GENIUS	Isabelle MEROUGE	Jean-Michel DUTOYAT	Nathalie DEJEAN-IBANEZ
Laurent LEMONNIER	Emilie BERRET	Vincent FEUGA	Véronique CORNET
Jean-Claude LINARES	Marie LASCOURREGES	Pascal GILLET	Danielle TERRAL
José Manuel ROQUE	Marie MACHADO <i>Procuration</i> Chantal	Claude BAZARD <i>Absent</i>	